

Certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces équine et asine

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux - Soins aux animaux**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **212**

Code(s) ROME : **A1302**

Formacode : **21008**

Date de création de la certification : **21/01/2014**

Mots clés : **insémination animale**, **espèce asine**, **espèce équine**, **inséminateur**

Identification

Identifiant : **1943**

Version du : **18/04/2016**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

obtention de la licence d'inséminateur valant autorisation d'exercer

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- NON

Descriptif général des compétences constituant la certification

Physiologie de la reproduction. Technologie de l'insémination. Alimentation. Génétique et sélection. Hygiène et prophylaxie sanitaire des affections de la reproduction. Réglementation.

Modalités générales

Durée de formation : 5 semaines conduites par les établissements de formation mentionnés par arrêté ministériel

Liens avec le développement durable

Aucun

Public visé par la certification

Salariés

Evaluation / certification

Pré-requis

titulaires d'un diplôme de niveau IV ou plus, délivré par le ministère chargé de l'agriculture, dans le domaine des productions animales ; titulaires d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour une autre espèce animale ; personnes ayant une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine de l'élevage équin

Compétences évaluées

La formation d'inséminateur doit allier l'apprentissage d'une bonne maîtrise des gestes techniques à l'acquisition de solides connaissances théoriques. L'inséminateur doit être capable de préparer l'insémination, de l'exécuter, mais également d'en assurer le suivi technique. En outre, il doit s'intéresser au devenir de la production de ses étalons.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

NON

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :
certificat d'aptitude

Centre(s) de passage/certification

- Organismes de formation habilités par le MAAF

Plus d'informations

Statistiques

-

Autres sources d'information

-